

# SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le douze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 1er avril 2021

Date d'affichage : 1er avril 2021

Nombre de conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	22

**Étaient présents :** Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER, POILANE et SAUSSEREAU.  
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, TARTARET et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mesdames BERTIN et CÔME,  
Monsieur MARTINEAU,

**Procurations :** Madame Catherine COME donne procuration à M. Nicolas GALDEANO,  
Monsieur Gérard MARTINEAU donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT.

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise CUVIER est élue secrétaire de séance.

## A - DÉLIBÉRATIONS

- Approbation à l'unanimité du dernier compte rendu du 15 mars 2021.

### **D 2021-04-26-ADHESION A L'ACZA (ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE)**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à « l'Association des communes en zone argileuse » d'Indre-et-Loire pour un montant annuel de 20 €.

Monsieur le Maire précise que l'ACZA a été créée en 2006 par M. Christian GATARD, Maire de Chambray-lès-Tours, suite aux sécheresses de 2003 et 2005. L'objet de l'association est la défense des communes et de leurs habitants liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles qui provoquent des tassements engendrant eux-mêmes des dégâts sur les constructions.

Il est ajouté que la commune de Beaumont-la-Ronce avait adhéré à l'ACZA en 2008 et la commune de Louestault en 2016. Depuis la création de la commune nouvelle cette adhésion n'a pas été renouvelée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à l'association citée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **D 2021-04-27 - VOTE DES DIFFÉRENTS BUDGETS 2021**

#### **A - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL (60500)**

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 1 572 323 €,

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 1 754 076 €

Avec notamment :

- ↳ La fin des travaux de la tranche 2, de l'opération "Regroupement de commerces " pour 499 000 €,
- ↳ Les travaux de réaménagement des bâtiments scolaires pour 795 200 €
- ↳ La poursuite et fin des travaux de Protection incendie pour 114 700 €,

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité, le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune de Beaumont-Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

### **B - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (60502)**

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 77 333 €,

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 139 747€

avec notamment le remboursement du prêt à court terme pour 100 000 €,contracté en 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité, le budget primitif 2021 du Service Assainissement de la commune déléguée de Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

### **C - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60501)**

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 262 430 €,

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 350 463 €

avec notamment les travaux de renouvellement des canalisations PVC/CMV pour 215 802.98 € et l'installation d'un surpresseur de réseaux, pour 100 000 €. La présentation en détail de ces travaux seront revus lors d'un prochain conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité, le budget primitif 2021 du Service d'Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

### **D - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60504)**

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 208 433 €,

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 214 377 €

avec notamment la fin des travaux de recherche des eaux parasites pour 91 500 € et des travaux de branchements pour 64 799 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité, le budget primitif 2021 du Service d'Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Monsieur ROBERT indique que l'étude sur les eaux parasites est terminée et consultable en mairie.

### **D 2021-04 -28 – VOTE DES TAXES LOCALES**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 456 934 € ;  
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1er** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021, selon le schéma proposé par la Préfecture lors de la mise en place de la commune nouvelle.

Il est rappelé, les taux de 2020, à savoir :  
Taxe Foncière sur le bâti 17,00 %  
Taxe Foncière sur le non-bâti 44,45 %

**Article 2** : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **D 2021- 04-29 - BUDGETS M49 : NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE**

### **60502 – Service Assainissement de la Commune déléguée de Louestault,** **60501 – Service Eau Potable de la Commune déléguée de Beaumont-la-Ronce,** **60504 – Service Assainissement de la Commune déléguée de Beaumont-la-Ronce,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Beaumont-Louestault est concernée par l'obligation de rattachement pour les budgets assainissement des communes déléguées de Louestault et de Beaumont-la-Ronce ainsi que pour le budget eau potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (c'est le cas de la redevance d'assainissement) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, pour l'exercice 2021, pour les budgets suivants :  
60502 BUDGET ASSAINISSEMENT DE LOUESTAULT,  
60501 BUDGET EAU POTABLE DE BEAUMONT-LA-RONCE,  
60504 BUDGET ASSAINISSEMENT DE BEAUMONT-LA-RONCE.
- INVITE Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre.

*Monsieur ROBERT communique aux membres, l'état de la dette par habitant au 01/01/2021.*

## **D 2021- 04-30 - APPROBATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT**

Monsieur le maire informe le conseil que conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 17 mars 2021 pour procéder à l'évaluation des charges définitives. Le montant des charges transférées de la commune de Beaumont-Louestault versées à la CCGCPR pour 2021 s'élève à 173 987.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- ACCEPTE le montant des charges transférées de la CCGCPR de 173 987.99 € pour 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **D 2021-04-31 – TRAVAUX ÉCOLE : LOT 1 MACONNERIE - ET LOT 2 COUVERTURE**

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour approbation des travaux de maçonnerie (lot 1) et de couverture (lot 2) relatifs à l'extension de l'école. Pour rappel, les marchés publics de base ont déjà été validés, lors de la dernière séance de conseil municipal. Cependant, les deux premiers lots comportaient des variantes, qui ont été oubliées, mais sont indispensables. Ces travaux avaient du reste été validés par la Commission Bâtiments.

Les nouveaux montants de marché, sont donc les suivants :

- Entr BOYER-VITRE pour 125 119.44 € H.T. soit 150 143.33 € T.T.C
- Entr FLABEAU pour 71 204.83 € H.T. soit 85 445.80 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les deux marchés publics ci-dessus pour les montants respectifs de 150 143.33 € T.T.C, et 85 445.80 € TTC pour les lots 1 et 2 des travaux d'extension de l'école.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux marchés publics et tout document s'y rapportant.

Il est précisé que cette délibération annule partiellement les 2 lots du Marché public de l'école - séance du 11 janvier 2021.

### **D 2021-04-32 – COMMERCES : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA 2EME TRANCHE**

Dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments du centre bourg de Beaumont, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur la nécessité de travaux complémentaires pour la 2<sup>ème</sup> tranche.

Aussi, il nous est présenté les devis suivants :

- Lot 1 (maçonnerie) : ROYER pour un montant de 2 591.75 € H.T. soit 3 110.10 T.T.C.
- Lot 5 (serrurerie) : SARL CSTM pour un montant de 2 105 € H.T soit 2 526 € T.T.C,
- ENEDIS : Raccordement de l'ensemble des bâtiments de la tranche 2, pour un montant de 3 951.13 € H.T. soit 4 741.36 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (-2 personnes - Messieurs DESJONQUERES et TARTARET s'absentent de la réunion à 21h04 et ne prennent pas part au vote) :

- VALIDE les travaux complémentaires de la 2<sup>ème</sup> tranche des commerces, pour les montants évoqués,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **D 2021-04 -33 – VALIDATION DES TRAVAUX DU SIEIL : ROUTE DE ROUZIERS**

Sujet reporté par manque de réception du devis.

### **D 2021-04 -34 – CONTRAT PEC : RECOURS AUX HEURES COMPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie FRAPIER pour la présentation de ce dossier. Celle-ci informe qu'après renseignement, le contrat de l'agent, peut être reconduit de 6 mois supplémentaires, avec une prise en charge de la part de l'Etat de 65%.

Elle informe également que compte-tenu des besoins répertoriés dans sa fiche de poste, un recours aux heures supplémentaires sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (-2 pers) :

- APPROUVE la reconduction du contrat PEC, pour une durée de 6 mois, soit du 9 avril au 8 octobre 2021,
- AUTORISE le recours au paiement des heures complémentaires pour l'agent en contrat PEC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## B - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation des élections Départementales et Régionales des 13 et 20 juin 2021.
- Retour de Messieurs DESJONQUERES et TARTARET à 21h11.
- Points sur les travaux des commerces : Début des travaux le 14 avril et pose des sols le 19 avril.
- Monsieur Arnaud TURMINEL s'interroge sur :
  - l'utilisation future des tablettes par les membres du conseil,
  - la constatation de certaines anomalies sur le raccordement à la fibre (pour info : env 130/140 foyers peuvent être raccordés)
- Monsieur Vincent DESJONQUERES informe que le changement de la bâche de « La Bulle » est prévu et inscrit au budget 2021 de la Communauté de communes.
- Monsieur Christophe TARTARET fait savoir que le centre de vaccination de Neillé Pont Pierre recherche des bénévoles pour assurer l'accueil du centre.
- Monsieur Yannick LASNE demande que la prochaine réunion du conseil municipal ait lieu à Louestault.

Clôture de la séance à 21h33.